



Section **FO-DGFiP** de  
l'Aisne



## Déclaration liminaire des élus FO-DGFiP.

La Direction Générale a fait connaître que les travaux préparatoires aux tableaux d'avancement de l'année 2013 n'ayant pu débuter dans le calendrier initialement prévu et dans les délais nécessaires à la tenue des CAPL et CAPN dans de bonnes conditions, les CAP locales qui devaient se dérouler jusqu'à la date limite du 1<sup>er</sup> octobre sont reportées au 1<sup>er</sup> semestre 2013 de même que l'ensemble des CAP nationales.

Pour **FO-DGFiP** ces tergiversations augurent mal de l'avenir des plans de qualification et laissent à penser qu'après le gel des salaires, les agents des Finances Publiques risquent de connaître une période de glaciation sur les promotions. Ce qui reviendrait à leur faire supporter deux fois les effets de l'austérité.

Seul le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Agent Administratif Principal des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe (AAP1) est maintenu au cours du dernier trimestre 2012, tableau d'avancement pour lequel nous siégeons ce jour.

Ceci étant, et une fois n'est pas coutume, les représentant **FO-DGFiP** auraient préféré que cette CAPL ne se tienne pas.

En effet, quand le syndicat **FORCE OUVRIERE** a revendiqué, et obtenu, que la grille administrative comporte 8 échelons à l'instar de la grille technique, il allait sans dire que ce 8<sup>ème</sup> échelon « administratif » devait être un échelon banalisé sans contingentement d'accès.

En conséquence, **FO-DGFiP** condamne avec force les modalités d'accès à cet échelon dit « spécial », mises en place par l'administration. Elles prévoient que l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon se fasse selon un dispositif semblable à celui pour l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat. Ce n'est ni plus ni moins que la mise en place d'un grade à accès fonctionnel pour la catégorie C « administratif ».

**Pour FO-DGFiP c'est inadmissible, un échelon n'est pas un grade !**

**L'accès au 8<sup>ème</sup> échelon doit se faire de façon linéaire !**

Cette CAPL se tient donc aujourd'hui parce que l'administration, pour des motifs purement budgétaires, a décidé de limiter l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon des agents administratifs. C'est une approche scandaleuse de ce dossier. Qui pourrait accepter décemment que les agents les moins bien rémunérés de notre administration soient les seuls pour lesquels l'accès à un échelon de la grille est limité ?



Section **FO-DGFIP** de  
l'Aisne



Pour **FO-DGFIP**, tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent automatiquement accéder à cet échelon !

A ce titre, **FO-DGFIP** revendique à minima qu'aucun agent ne parte à la retraite sans avoir pu bénéficier du 8<sup>ème</sup> échelon. L'inscription obligatoire des agents âgés de 61 ans et plus ne répond que partiellement à la revendication posée. Quid des agents pouvant partir à la retraite avant 61 ans (carrières longues, mères de 3 enfants, etc.) ?

De plus, en examinant la filière d'origine des agents proposés au tableau d'avancement, nous constatons que la grande majorité des agents sont originaires de la filière fiscale (12 pour 5) et cela bien plus que le prorata des effectifs des deux filières ne l'aurait laissé supposer.

Pour **FO-DGFIP** c'est le résultat de la différence de traitement des promotions internes en catégorie B dans les deux ex directions, et notamment de la possibilité – ou non – de rester dans le département quelle que soit la voie d'accès à la catégorie B.

En définitive les agents de catégorie C ont été, en sont tous perdants du fait de la gestion par l'administration des plans de qualification, à savoir :

- Les agents de la filière fiscale refusant de quitter leur département – et on ne peut que le comprendre – n'ont pu bénéficier d'un passage en catégorie B et ont attendu longtemps l'accès à ce 8<sup>ème</sup> échelon en déroulant toute la carrière du C.
- Les agents de la filière gestion publique qui n'ont pas été promus en catégorie B sont aujourd'hui dans la quasi impossibilité de bénéficier du 8<sup>ème</sup> échelon car, fort logiquement et par un retour de balancier, la plupart des possibilités sont attribuées à des agents de l'ex DGI que l'on a historiquement découragés à être promus contrôleurs.

**Encore une fois l'administration est dans la logique du perdant – perdant !**

Le contingentement de l'accès à cet échelon spécial pour le corps administratif (les agents techniques n'y étant pas soumis) est un véritable scandale !

C'est pourquoi notre organisation revendique, avec la Fédération Générale des Fonctionnaires **FORCE OUVRIERE**, l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon de la catégorie C pour tous les ayant vocation.

**Pour FO-DGFIP le seul moyen d'être juste est donc de supprimer purement et simplement ce contingentement !**

Les élus FO-DGFIP : Sylvie Aviègne – Françoise Lepot – David Wlodarczyk